

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 01-321-1923 fixant, dans la Colonie de la Côte française des Somalis, le taux de la remise due aux comptables par les redevables admis au crédit des droits.

n° 01-321-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 avril 1923

Numéro JO  
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro  
31 août 1923

### VISAS

**Vu** le décret du 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, et notamment les articles 74 et 76, relatifs à l'acquittement des droits de douane au moyen de trailes cautionnées

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Le taux de la remise prévue par les articles 74 et 76 du décret susvisé du 23 juin 1921 est fixé à 0,50 %.

**Le Ministre des colonies, A. SARRAUT. Le Ministre des finances, De LASTEYRIE.**